RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 01306
Numéro SIREN : 849 069 794
Nom ou dénomination : Abcx Consulting

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt B2020/011487

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)

1 BILAN SIMPLIFIÉ

DGFiP N° 2033-A 2020

Désignation de l'entreprise Abcx Consulting — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 3 Impasse de Saintonge 31830 PLAISANCE DU TOUCH

Numéro SIRET * 84906979400014

Durée de l'exercice en nombre de mois * 10 — Durée de l'exercice précédent * 0

X 1187

Certifié conforme par le Président

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ACTIF

			Brut 1		Amortissements - Provisions 2	Exercice N clos le 31122019 Net 3	Exercice N-1 clos le 00000 Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial *	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres *	014		016			
	Immobilisations corporelles *	028		030			
	Immobilisations financières * (1)	040		042			
	Total I (5)	044		048			
ACTIF CIRCULANT — STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072	1	074		1	
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	4 643	086		4 643	
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	4 644	098		4 644	
	Total général (I+II)	110	4 644	112		4 644	

PASSIF

		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 000	
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126		
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)	132		
	Report à nouveau	134		
	Résultat de l'exercice	136	(774)	
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	226	
	Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	2 520	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 871)	172	1 898	
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	4 418	
	Total général (I + II + III)	180	4 644	

RENVOIS

(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Cegid Group

ANNEXE

Exercice du 11/03/2019 au 31/12/2019

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 11/03/2019 au 31/12/2019

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Taxe sur la valeur ajoutée	1	1	
TOTAL	1	1	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 520	2 520		
Taxe sur la valeur ajoutée	27	27		
Groupe et associés	1 871	1 871		
TOTAL	4 418	4 418		

Abcx Consulting
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 €
Siège social : 3 impasse de Saintonge
31 830 PLAISANCE DU TOUCH

849 069 794 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 03 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le trois juin, à dix heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur Bruno EYMARD, actionnaire unique,
représentant cinq cent actions en pleine propriété,
ci 500 actions

Total des actions présentes : 500 actions en pleine propriété sur les 500 actions composant le capital social.

Monsieur Bruno EYMARD préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- *Copies des lettres de convocation;*
- *Rapport de gestion établi par le président ;*
- *Inventaire et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019;*
- *Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce ;*
- *Texte des projets de résolutions.*

Le Président déclare que tous les documents prescrits par les dispositions législatives et règlementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par les statuts de la société.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. *Rapport de gestion sur l'activité de la Société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019;*
2. *Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, quitus au président;*
3. *Affectation des résultats;*
4. *Rapport spécial de la présidence sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code du commerce, approbation de ces conventions:*
5. *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture :

- *du rapport de gestion de la présidence,*

Le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidence sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 *décembre* 2019, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 *décembre* 2019 lesquels font apparaître une perte de 774 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant 774 euros de la manière suivante :

- Report à nouveau : 774 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts et de l'instruction administrative 5 I-2-05 du 11 août 2005, l'assemblée générale prend acte qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes sur les trois derniers exercices.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au Cabinet AUDISUD PLAISANCE, 5Bis Rue Pierre LOTI, 31830 PLAISANCE DU TOUCH à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par tous les actionnaires présents.

Bruno EYMARD
Président-associé

